



Date de dépôt : 25 septembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Noyades dans le Rhône : l'Etat prendra-t-il enfin ses responsabilités ?**

En date du 30 août 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis 2010, le secteur de la Jonction a été développé par la Ville et le canton. Lors de la belle saison, la fréquentation des bords du Rhône bat des records et l'on dénombre jusqu'à 3000 personnes qui s'y baignent le week-end. Les aménagements à la disposition des baigneurs tendent à faire oublier la dangerosité de la nage en eau libre, activité statistiquement à peine moins dangereuse que l'alpinisme et les randonnées en montagne. Le Rhône cache bien ses dangers avec notamment des variations soudaines de débit lorsque les vannes du barrage du Seujet sont ouvertes, des changements de température à cause de l'Arve, ou encore des branches et des obstacles cachés sous la surface de l'eau.

En novembre 2022, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité la résolution 973 « pour un aménagement du Rhône en aval du pont de Sous-Terre ». Une des invites adressées au Conseil d'Etat lui demandait précisément de « s'assurer, en collaboration avec toutes les parties prenantes, qu'un concept de sécurité tienne compte de l'augmentation de la fréquentation sur le site (secteur délimité et contrôlé) ».

Il faut observer qu'au cours de cette année, la brigade de la navigation de la police et le service d'incendie et de secours (SIS) ont déjà effectué 37 interventions, dont le nombre s'élève généralement à quarante par an. Le plus dramatique étant les huit décès à déplorer sur le lac et les cours d'eau genevois. Malheureusement, malgré le succès des installations invitant à la baignade dans le Rhône, la surveillance de ces lieux reste pratiquement

inexistante, à la différence des bassins de natation, même provisoires, qui disposent de surveillants de bassin. Une plus grande sécurité pour les baigneurs et les nageurs pourrait être obtenue avec la mise en place d'équipes de volontaires SIS formés, présentes la journée entre les mois d'avril et de septembre.

Dans notre canton surdensifié, des étés toujours plus chauds inciteront la population à fréquenter les installations au bord du Rhône et à s'y baigner pour y rechercher de la fraîcheur. Espérons que cette activité encouragée par la Ville et le canton puisse s'exercer dans de meilleures conditions de sécurité.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le Conseil d'Etat a-t-il appliqué à ce jour la résolution 973 ?**
- 2) Est-ce que l'Etat entend mettre en place un vrai concept de sécurité avec des équipes de surveillance composées notamment de volontaires du groupement SIS ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les fortes températures observées depuis quelques années en été poussent une partie de la population à chercher à se rafraîchir au bord des plans d'eau, notamment dans les espaces aménagés à cet effet. La baignade dans le Rhône induit des risques particuliers, liés notamment à la force du courant, ce dont les autorités cantonales sont conscientes puisque des mesures sont prises en rapport avec ce point depuis bientôt 10 ans.

A cet effet, la coordination entre les différents partenaires concernés (l'office cantonal de l'eau (OCEau), le Service d'incendie et de secours (SIS), les polices cantonale et municipales, les Services industriels de Genève (SIG), le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), l'Association La Barje) a permis de tester et de mettre en place différentes mesures visant à faire prendre conscience du risque et à l'amoinrir au maximum.

C'est ainsi que, depuis 2022, la police cantonale genevoise, notamment, a mené plus d'une vingtaine d'actions de communication à des fins préventives, comprenant, entre autres, des journées de sensibilisation, des communiqués et conférences de presse, des stages en immersion effectués par différents médias au sein de la brigade de la navigation, des micros-trottoirs retransmis sur les réseaux sociaux, ainsi que la distribution de flyers.

Ces diverses opérations de prévention se sont déroulées en collaboration avec la majorité des partenaires mentionnés ci-dessus, ainsi qu'avec le réseau Save a Life, la Société suisse de sauvetage (SSS), le 144, la REGA et l'Ecole supérieure de soins ambulanciers.

Le 5 juin 2024 s'est tenue à Baby-Plage la première journée de prévention estivale axée sur les risques de la baignade en eaux libres. Deux démonstrations de sauvetage, dont une avec l'engagement d'un hélicoptère, ont été présentées au public, lequel a été informé des diverses recommandations relatives aux gestes qui sauvent. En sus, des messages de prévention et une vidéo ont été diffusés sur les réseaux sociaux, sensibilisant le public au débit du Rhône, de même qu'aux risques inhérents à la baignade.

A cela s'ajoute le partenariat constant entre le SIS et la brigade de la navigation de la police cantonale. A titre informatif, cette dernière effectue chaque année, pendant les mois de juin, juillet et août, plus de 810 heures de présence préventive sur les plans d'eau, dont 270 uniquement sur le Rhône. En cas d'alerte, les centrales du 117 et du 118 sont averties simultanément, en vue d'une meilleure coordination et d'une meilleure efficacité des moyens de secours.

En collaboration avec les SIG, des panneaux indiquant l'arrivée du Treville, bateau pousseur porteur des déchets destinés à l'usine des Cheneviers, ont été installés sur son parcours, de même que des flashes lumineux destinés à alerter les baigneurs du danger.

De plus, des panneaux indicateurs du débit du Rhône sont également consultables par la population le long du sentier des Saules. En complément, et notamment sur ce sentier, sont affichés les bons réflexes à avoir lors de la baignade en eaux vives, ainsi que des panneaux de prévention plus générale le long des cours d'eau.

Pour conclure, chaque début de saison, les membres de l'Association La Barje, dans le cadre de leur campagne « Lâche pas ta bouée ! », qui se déroule aux abords du Rhône et qui vise à une sensibilisation permanente, par des pairs, aux bons comportements pendant la saison de baignade, sont orientés par le personnel de la brigade de la navigation sur les risques inhérents à la baignade, ainsi que sur les gestes qui sauvent.

C'est dans ce contexte que l'action publique se poursuit du côté du département du territoire (DT), puisqu'une planification des nouveaux aménagements d'accès à l'eau est en cours; la désignation des lieux de baignade bénéficiant d'une surveillance, tels que Genève-Plage ou les Bains des Pâquis, y sera précisée. De plus, l'aménagement du quartier de la Pointe de la Jonction par la Ville (dont l'aménagement du sentier des Saules et des

bords de l'Arve) est suivi de près, avec l'implication d'au moins 3 offices de l'administration cantonale : office du patrimoine et des sites (OPS), office de l'urbanisme (OU) et OCEau.

Ainsi que les travaux sur la résolution 973 l'ont mis en exergue, il faut être conscient qu'aux endroits où la baignade est possible, le risque de noyade existe. Par conséquent, le Conseil d'Etat considère que les mesures et actions déployées constituent un véritable concept de prévention, mis en place et développé avec tous les partenaires concernés. Ce concept de prévention complète le dispositif opérationnel d'intervention, qui opère non seulement en cas d'urgence mais aussi préventivement. Une surveillance additionnelle du Rhône créerait – si tant est qu'elle puisse être sérieusement mise en place – une illusion de sécurité et pourrait avoir un effet pernicieux, en laissant penser que cette surveillance suffirait à prévenir toute noyade au détriment de la responsabilité individuelle et de l'autodiscipline.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET